



# NEWSLETTER

Numéro 04

## QUE FAIRE POUR ANTICIPER LE RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE D'UN PROCHE ?

L'étude est souvent consultée autour des problèmes liés au grand âge et à la perte d'autonomie.

Or, en cette matière également, la Loi invite à anticiper ... Que faire pour anticiper le risque de perte d'autonomie d'un proche ?

### 1°) La procuration

La première mesure d'anticipation qui peut être retenue est la procuration. Il peut donc être opportun qu'une personne qui vieillit pense à donner pouvoir à ses enfants de gérer ses comptes. En cas d'hospitalisation qui dure, cela permettra aux enfants de payer les dettes et impôts ...

### 2°) Le mandat de protection future

Le mandat de protection future est recommandée aux personnes qui souhaitent organiser à l'avance leur propre protection. Il empêchera cependant la mise en place future d'une habilitation familiale. Le mandat de protection future est donc surtout recommandée pour les personnes qui n'ont pas de famille proche.

### 3°) La protection des époux

La Loi prévoit des mesures spécifiques pour les époux mariés. Ainsi, quand l'un des membres d'un couple ne peut plus exprimer ses volontés, l'autre peut demander au juge l'autorisation de signer seul un acte (par exemple la vente de la maison).

### 4°) Habilitation familiale

Quand il règne une bonne ambiance dans la famille proche d'une personne qui a perdu ses capacités, il est possible de solliciter du juge le prononcé d'une mesure d'habilitation familiale. La personne désignée pourra agir pour le compte de son proche avec une grande liberté, le recours au juge des tutelles étant assez limité.

### 5°) Tutelle ou curatelle

Si la personne qui a perdu ses facultés n'a rien prévu, et qu'une habilitation familiale ne peut pas être mise en place, il faudra solliciter du juge des tutelles le prononcé d'une mesure de curatelle ou de tutelle, procédure qui peut s'avérer un peu longue ... et mesure qui se révélera assez lourde.

L'Office 18 a mis en place un service spécifique, destiné à aider les familles à mettre en place une mesure de protection, à solliciter une habilitation familiale, ou à régulariser un mandat de protection future. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.